Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251127-DEL_2025_245-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 12/11/2025 **Date d'affichage :** 12/11/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 28 29

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (Salle des Loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, HAMON Carole, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
FOUGLE Alain, LOREE Michel, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251127-DEL_2025_245-DE

N° DEL_2025_245

Objet **Energie-Climat**

Projet Eolien à Andouillé-Neuville - Accord de Partenariat

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Contexte

La Communauté de communes s'est engagée à augmenter la production locale d'énergie renouvelable et à réduire les consommations du territoire afin d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive d'ici à 2050.
Dans cet objectif, la Communauté de communes a signé la Charte de l'éolien, charte morale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux avec pour objectif d'associer au plus près les acteurs publics dans le développement d'éventuels projets.
C'est dans ce cadre que, par une délibération de mai 2024, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat afin de rejoindre le projet éolien d'Andouillé-Neuville.

Le projet éolien

Une partie située au Nord-Est de la commune d'Andouillé-Neuville est propice au développement d'éoliennes (éloignement des habitations, respect des enjeux environnementaux). Cet espace a également été recensé comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'éolien par la commune en 2024.
Depuis 2022, la commune est accompagnée du SDE35 afin de sécuriser les baux des parcelles concernées et mener des actions de concertation locales.

Phase 1 : Création de la SAS et sélection du partenaire technique
Au printemps 2024, une société de projet a été créée pour ce projet éolien, avec un capital de 1 000 € répartis comme suit :

- 40% Energ'iV ;
- 25% Enercoop ;
- 25% Energie Partagée Investissement (ci-après : « EPI ») ;
- 10% Commune d'Andouillé-Neuville.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions qu'il détient dans le capital de la SPV lors des votes en CODIR. Dans cette phase, toutes les décisions du CODIR sont prises à l'unanimité.
En automne 2024, la société Vensolair, filiale de CN'AIR, a été retenue en tant que partenaire technique pour ce projet éolien.

Phase 2 : Entrée de la Communauté de communes, des Survoltés et de CNR au capital de la société
L'entrée de la Communauté de communes, de la SCIC Les Survoltés et de Vensolair au capital de la SPV se fera après leur accord sur les nouveaux statuts et la mise en place du pacte d'actionnaire début 2026. L'Accord de partenariat détermine notamment les modalités préalables à cette entrée au capital.
Dans cette deuxième phase, le capital de la société sera transformé en capital fixe. Les nouveaux associés entreront via une souscription à augmentation de capital de la société. Le capital sera ainsi porté de 1.000€ à 300.000€.
Chaque associé (fondateur et nouvel associé) souscrira à cette augmentation de capital par apport en numéraire (sauf la Commune, qui y souscrira par apport en nature à la SPV avec les promesses de bail dont elle est titulaire). La souscription et le capital seront donc ainsi répartis :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251127-DEL_2025_245-DE

Collèges	Actionnaires	Nombre d'actions détenues à date	Nombre de nouvelles actions souscrites par augmentation de capital	Nouvel apport en	Nombre d'actions détenues après augmentation	Montant total des apports	Part de capital
Acteurs territoriaux	Commune d'Andouillé-Neuville	10	2 990	Nature	3 000	30 000€	10%
	CCVIA	0	2 400	Numéraire	2 400	24 000€	8%
	Energ'iv	40	4 460	Numéraire	4 500	45 000€	15%
Acteur technique	CN'AIR	0	10 200	Numéraire	10 200	102 000€	34%
Acteurs citoyens	Les Survoltés	0	3 300	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	Enercoop Bretagne	25	3 275	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	EnRciT	25	3 275	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	TOTAL	100	29 900		30 000	300 000€	100%

Le Président de la SPV nommé dans les statuts sera la Commune, et le Directeur général nommé dans les statuts sera Energ'iV. Le tableau des principales modalités de gouvernance se trouve en annexe.

Financement du projet :

Le budget de développement (interne et externe) est estimé à 700.000€ HT (840.000€ TTC). Le budget des phases ultérieures du projet (pré-construction, construction…) sera validé ultérieurement par l'ensemble des associés. L'actuel budget de développement prévoir notamment :

- Un contrat de concertation, assurée par Energ'iV ;
- Un contrat de gestion administrative, assurée par Energ'iV ;
- Un contrat de mobilisation citoyenne, assurée par la SCIC Les Survoltés ;
- Un contrat de développement, assuré par Vensolair, et qui prévoit :
    - Une rémunération fixe au démontage du mât de mesure de vent et ;
    - Une rémunération variable versé au moment du financement bancaire. Cette rémunération sera ajustée selon la puissance définitive du parc éolien, puissance estimée aujourd'hui à 12MW mais réputée définitive à la conclusion du contrat de commande des machines.
- Un contrat de co-développement, sous la forme d'une prime de réussite, qui valorisera la contribution d'Energ'iV et des acteurs citoyens au moment du financement bancaire et sera ajusté selon la puissance définitive du parc.

Au-delà du capital social, les dépenses de développement seront supportées par les associés au prorata du capital social détenu par l'apport en comptes-courants d'associés, sauf pour la Commune et la Communauté de commune.
Les parts de financement des frais de développement jusqu'au dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale qui devraient revenir à la Commune (10%) et à la Communauté de communes (8%) seront réparties entre Energ'iV et les autres acteurs citoyens au prorata du capital détenu.

Synthèse du financement de la phase de développement :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251127-DEL_2025_245-DE

Actionnaires	Capital détenu	Part au capital	CCA	% CCA	(fonds propres et quasi-fonds propres)	% total investi
Andouillé-Neuville	30 000 €	10%	- €	0%	30 000 €	4%
CCVIA	24 000 €	8%	- €	0%	24 000 €	3%
Energ'iV	45 000 €	15%	73 171 €	18%	118 171 €	17%
CN'AIR	102 000 €	34%	165 854 €	41%	267 854 €	38%
Les Survoltés	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
Enercoop Bretagne	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
EnRciT	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
	300 000,00 €	**100%**	**400 000,00 €**	**100%**	**700 000,00 €**	**100%**

Une fois les investissements en fonds propres en phase de développement clôturés, Energ'iV s'engage à racheter 2% des actions de la sociétés détenues par la Communauté de communes à un prix de cession de maximum 2.500 € HT/MW (sous réserve des conditions de marché). Ainsi, la part finale de capital détenu par la Communauté de communes dans la SPV serait de 6%.

Fondements juridiques de l'intégration conjointe de collectivités dans une société de projet :

En application de l'article L.2253-1 du CGCT, la participation conjointe d'une commune et d'une EPCI à la SPV est licite. Cette lecture est confirmée par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 19/04/2024.

Proposition

Afin de permettre à la Communauté de communes d'être associée au projet éolien Andéole conformément à sa charte de développement, le Président propose de signer l'Accord de partenariat annexé.

Tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien. Par conséquent, les membres du Conseil qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, sont invités à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

NB : Une participation active à la SPV avec une entrée au capital à hauteur de 8% avec le Pacte d'associés et les nouveaux statuts telle qu'exposée ci-avant fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieure.

Vu, la délibération 2024-137 en date du 28/05/2025 ;

Vu, l'article L.2253-1 du CGCT ;

Vu, l'article L.2224-32 du CGCT ;

Vu, article L.2131-11 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pour : 28

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251127-DEL_2025_245-DE

Abstention : 1
TAILLARD Yvon

Pas de participation : 3
GELY-PERNOT Aurore, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc

VALIDE la signature de l'Accord de partenariat ci annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 27/11/2025
Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le *27/11/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

